Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2214

commune (s): Oullins

objet : Rue du Merlo et ses deux impasses - Aménagement - Autorisation de signer le marché de

travaux

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1829 en date du 3 novembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement de la rue du Merlo et de ses deux impasses à Oullins.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 12 mars 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Colas Rhône-Alpes pour un montant de 268 635 € HT, soit 321 287,46 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2002-0844 en date du 23 septembre 2002 et n° B-2003-1829 en date du 3 novembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 mars 2004 :

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'aménagement de la rue du Merlo et de ses deux impasses à Oullins et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Colas Rhône-Alpes pour un montant de 268 635 € HT, soit 321 287,46 € TTC.

2 B-2004-2214

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale - déplacements urbains - opération n° 0525 - pour un montant de 480 000 € TTC, complétée pour un montant de 80 000 € TTC par décision n° B-2002-0844 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,